

NB : le contrat d'accueil comprend une période d'essai d'un mois, renouvelable une fois. Pendant cette période, les deux parties peuvent librement mettre fin au contrat. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelé par tacite reconduction, et peut être modifié par avenant.

LA RÉMUNÉRATION

COMPREND :

- Une rémunération journalière pour les services rendus et indemnités de congés
- Une indemnité en cas de sujétions particulières qui est justifiée par la disponibilité supplémentaire de l'accueillant liée à l'état de santé de la personne accueillie
- Une rémunération représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie.
- Une indemnité de mise à disposition de la ou les pièce(s) réservée(s) à la personne accueillie qui peut être majorée selon un barème établi en fonction de critères d'amélioration de l'accessibilité et du cadre de vie.



**CETTE ACTIVITÉ
VOUS INTÉRESSE ?
CONTACTEZ-NOUS :**

NIÈVRE
le département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

Direction Générale Adjointe des Solidarités,
de la Culture et du Sport

Établissements et services personnes âgées/
personnes handicapées
Dispositif de l'accueil familial

11, rue Emile Combes
58000 NEVERS

Tél : 03 58 57 05 03
direction.autonomie@nievre.fr

Plus d'infos sur nievre.fr

L'ACCUEIL FAMILIAL
DE PERSONNES ÂGÉES
OU EN SITUATION DE HANDICAP

ACCUEILLIR



UNE
PROFESSION,
UN CHOIX
DE VIE

NIÈVRE
le département



UNE ACTIVITÉ AU SERVICE DES PERSONNES VULNÉRABLES

Cette activité est reconnue par la loi du 17 janvier 2002 et est réglementée par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

LES QUALITÉS ATTENDUES :

- Écoute, observation et analyse
- Bienveillance
- Discrétion et respect
- Capacité à garantir le bien-être d'une personne vulnérable

DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Les deux parties s'engagent, au travers d'un contrat d'accueil, à adopter un comportement respectueux et à faire preuve de réserve et de discrétion en respectant chaque vie privée.



COMMENT DEVENIR ACCUEILLANT FAMILIAL ?

Un agrément est obligatoire pour exercer cette activité. Il est délivré par le Président du Département pour une durée de 5 ans (renouvelable) et pour l'accueil de trois personnes au maximum (4 si accueil d'un couple). L'agrément est accordé sous réserve de plusieurs conditions :

- Assurer la sécurité, la santé, le bien-être physique et moral des personnes accueillies
- Disposer à son domicile d'une chambre individuelle d'une superficie d'au moins 9 m² pour une personne seule et d'une installation sanitaire adaptée
- Garantir la continuité de l'accueil : définir une personne relais en cas d'absence de l'accueillant familial
- Suivre les formations initiales et continues organisées et financées par le Département, dont la formation aux gestes de premiers secours
- Accepter un suivi médico-social.

Afin d'obtenir cet agrément, il faut au préalable adresser une lettre de candidature au Président du Conseil Départemental et remplir un dossier administratif. Ensuite a lieu une évaluation par l'équipe médico-sociale portant sur les conditions matérielles de l'accueil, la motivation de la demande, l'aptitude à offrir des conditions d'accueil qui garantissent la protection de la santé et le bien-être physique et moral des personnes accueillies ainsi que les solutions de remplacement proposées en cas d'absence.

COMMENT S'ORGANISE L'ACCUEIL ?

LES PERSONNES ACCUEILLIES

- Une personne âgée de + de 60 ans ou une personne adulte handicapée de + de 20 ans
- Une personne n'ayant pas de lien de parenté avec la famille d'accueil
- Une personne dont l'état de santé est compatible avec une prise en charge en accueil familial social.

LE SUIVI SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

Une fois l'agrément obtenu, le service de suivi social et médico-social en charge des personnes accueillies de votre secteur vous rencontrera :

- Pour établir votre projet d'accueil
- Pour vous aider dans la recherche d'une personne à accueillir
- Pour veiller au bon déroulement de l'accueil des personnes accueillies par des visites régulières à votre domicile.

LE CONTRAT D'ACCUEIL

Il s'agit d'un contrat d'accueil de gré à gré, conforme au contrat type fixé par décret :

- Signé dès le 1^{er} jour d'accueil entre l'accueillant familial et la personne accueillie ou son représentant légal
- Il fixe les conditions matérielles, humaines et financières de l'accueil
- Il formalise les droits et les obligations de chacun
- Il désigne les solutions de remplacement pour assurer la continuité de l'accueil.